

**CONVENTION RELATIVE
À LA MISSION D'OPTIMISATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES
PERSONNELS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET EPCI DU
DEPARTEMENT DE L'EURE, VOLET PREVENTION – ACCOMPAGNEMENT PAR
LES PREVENTEURS DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE DE L'EQUIPE
D'INGENIERIE LORS DE CONSTRUCTIONS/RENOVATIONS/REHABILITATIONS
DE BATIMENTS - PHASE CONCEPTION**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27) représenté par son Président, Monsieur Pascal LEHONGRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration N°DCA 2018/ du 13 décembre 2018, d'une part ;

ET

....., représenté(e) par Madame/Monsieur ..., en qualité de, agissant en vertu de la délibération du conseil n°.....du....., dénommé ci-après Le Bénéficiaire, d'autre part ;

Il est exposé ce qui suit :

La présente convention porte sur la réalisation d'une mission d'optimisation des conditions de travail des personnels des collectivités et établissements publics du département de l'Eure, affiliés ou non, via un accompagnement par les préventeurs du CDG27 de l'équipe d'ingénierie¹ lors de constructions, rénovations ou réhabilitations de bâtiments, phase conception. Ladite mission s'inscrit dans le cadre des celles à caractère facultatif dont les Centres de Gestion peuvent être chargés en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est ainsi proposé aux collectivités, établissements publics du département de l'Eure de solliciter la réalisation de ladite mission et ce, selon les termes décrits ci-après.

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

Considérant qu'il convient d'agir en amont des opérations de constructions/rénovations/réhabilitations de bâtiments afin d'intégrer, dès la conception du projet, les préconisations qui favoriseront les conditions de travail des personnels des collectivités et EPCI, il est proposé un accompagnement de l'équipe d'ingénierie telle que composée par le maître d'ouvrage en vue de l'élaboration de projets architecturaux et ce, à l'aune de leurs implications au regard des items suivants (liste non exhaustive) :

- Qualité des agencements favorisant des déplacements occasionnant le moins de gêne possible (positionnement d'équipements utiles à tous en centralité ou disposition sur plusieurs endroits stratégiques...)

¹ Composée d'un architecte ou d'un maître d'œuvre, programmiste, etc, en fonction du choix du maître d'ouvrage

- Niveau de bruit auquel sont soumis les personnels (qualité phonique du bâtiment)
- Niveau de température ambiante en fonction des conditions climatiques (qualité thermique du bâtiment)
- Qualité de l'éclairage du bâtiment en fonction du type d'activité exercée
- Le cas échéant, examen du nombre de bureaux prévus en fonction des effectifs connus et prévisionnels (GPEC)
- Localisation, dimensionnement et nombre de commodités en termes de toilettes, éventuellement de lieu de restauration, espace détente, aménagements spécifiques pour fumeurs ...
- Lieu de stockage produits entretiens ou tous autres produits en fonction de la destination du bâtiment, local photocopieurs, salle informatique, infirmerie...
- Et si besoin, accessibilité du bâtiment tant extérieure (dont stationnement véhicules motorisés et autres : vélos...) qu'intérieure (circuits de déplacements : largeurs de couloirs, portes, ascenseurs...)

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs sont :

Réaliser de la prévention primaire en anticipant des conditions de travail dégradées dues à des locaux non adaptés et ainsi permettre un maintien durable dans l'emploi, une résorption de l'absentéisme et par voie de conséquence, la réalisation d'économies par les employeurs via le prisme d'une utilisation efficace des deniers publics.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE LA MISSION

Un préventeur, agent du Centre de gestion de l'Eure, est chargé de réaliser la mission conformément aux termes de la présente convention. En substance, la démarche s'appuie sur une collaboration active avec l'équipe d'ingénierie de la collectivité ou EPCI, phase conception. En outre, le préventeur pourra, s'il le juge opportun, se faire assister de l'ergonome du Centre de gestion.

Un compte-rendu des préconisations ou recommandations² émises par le préventeur est établi par ce dernier à l'issue de chaque réunion ou action afférente à la mission.

Le Centre de Gestion ne peut en aucun cas être tenu responsable :

- De préconisations erronées survenant en conséquence d'informations manquant de précisions, incomplètes, trompeuses ou fausses
- Des actions entreprises consécutivement à la mission, le bénéficiaire agissant conformément au principe de libre-administration et n'étant donc pas tenu de suivre les recommandations ou préconisations émises.

ARTICLE 4. MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Identifier un interlocuteur au sein de l'équipe d'ingénierie chargé de :
 - convier le préventeur à toute réunion au cours de laquelle seront évoqués les documents relatifs à la conception du projet : esquisses, Avant-projet sommaire (APS), Avant-

² Y compris dans le choix des équipements, le cas échéant

- projet Détaillé (APD), Etudes de projets de conception générale (PCG), le cas échéant, Spécifications techniques détaillées,
- Fournir au préventeur toutes les pièces et accès aux documents, dossiers nécessaires à sa compréhension et à la réalisation de la mission³
 - Permettre au préventeur un accès au site d'implantation du futur projet, avant toute première réunion, accompagné d'un représentant du bénéficiaire

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La prestation assurée fait l'objet d'une tarification⁴ et ce, comme suit :

- Pour les collectivités territoriales et établissements affiliés :
45 €/ heure d'intervention (sur site et au CDG27)
- Pour les collectivités et établissements non affiliés :
65 €/ heure d'intervention (sur site et au CDG27)

Précisions :

La signature de la présente convention par les parties vaut commande de la prestation.

Chaque heure sur site fera l'objet d'un décompte établi contradictoirement entre le CDG27 et le bénéficiaire et signé par les parties.

La tarification finale tiendra compte du temps réellement passé à la réalisation de la mission⁵ et ce, conformément aux tarifs en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la participation du bénéficiaire interviendra sur présentation d'une facture et d'un titre de recette établis par le Centre de gestion en fin de mission.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties ci-dessus désignées jusqu'à achèvement de la mission.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION

Le CDG27 pourra mettre un terme à cette convention, en cas de non-respect par la collectivité territoriale ou l'établissement public des dispositions de la présente convention. Auquel cas, le CDG27 transmettra par lettre recommandée avec accusé de réception à la collectivité territoriale ou l'établissement public une mise en demeure de respecter les dispositions de la présente convention. En

³ Pour, notamment, permettre une analyse d'activité réelle (par distinction avec l'activité prescrite)

⁴ Tarifs en vigueur susceptibles de modification par délibération du CDG27

⁵ Sur site et au CDG27

l'absence de prise en compte, dans un délai de 15 jours suivants la date de réception de ladite mise en demeure, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La collectivité territoriale ou l'établissement public pourra mettre un terme à la présente convention, en cas de non-respect par le CDG27 des termes de la présente convention lui incombant, par lettre recommandée avec avis de réception, transmise au CDG27, après un préavis de 15 jours suivant la date de réception.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de ROUEN.

Fait en 2 exemplaires

le .../.../....

le .../.../....

La collectivité ou l'établissement,

Le CDG27,

Le Maire/Président/Directeur,

Le Président,